

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 AOUT 1919

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, chargées d'examiner le Projet de Loi organique du Conseil des prises.

(Voir le n° 198 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants du 13 août 1919.)

Présents : MM. le comte GOBLET D'ALVIELLA, président de la Commission de la Justice ; le baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, président de la Commission des Chemins de fer ; le comte DE BAILLET LATOUR, le baron ORBAN DE XIVRY, HICGUET, Edgar VERCRUYSSÉ et BEHAEGHEL, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet d'instituer un « Conseil des prises » ayant pour mission de statuer sur la validité des prises opérées par des capteurs de nationalité belge.

Le caractère de nécessité et d'urgence de ce projet est évident. Il importe, en effet, de régler juridiquement au plus tôt le sort des navires appartenant à des sujets ennemis et de certaines cargaisons qui ont pu se trouver à leur bord.

Le Conseil siégera à Anvers. Il sera composé d'un président, d'un vice-président, choisis parmi les conseillers à la Cour d'appel ; de deux membres effectifs et de deux membres suppléants, nommés par le Roi. Les fonctions du ministère public seront exercées par un commissaire du Gouvernement également nommé par le Roi.

A l'unanimité des membres présents, les deux commissions réunies vous proposent d'adopter le Projet de Loi qui a été approuvé par l'unanimité de la Chambre.

Le Rapporteur,
ALB. BEHAEGHEL.

Les Présidents,
B^{on} A. DE PITTEURS HIÉGAERTS,
C^{te} GOBLET D'ALVIELLA.